1

Ajustement du périmètre d'étude pour la révision de la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de prolongation du classement du Parc naturel regional de la Haute Vallée

de Chevreuse

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 011201 27 NOV 2008 C.R.I.F

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants :
- VU Le décret n° 99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- VU La délibération n° CR 26-97 du 4 décembre 1997 du Conseil régional approuvant la charte et les statuts révisés du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- VU La délibération du 7 juillet 2005 du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sollicitant l'engagement de la procédure de la mise en révision de sa charte ;
- VU La délibération n° CR 31-07 du 16 février 2007 du Conseil régional relative au Contrat de projets Etat / Région 2007 / 2013 et sa signature le 23 mars 2007 ;
- VU La délibération n° CR 62-07 A du 27 juin 2007 du Conseil régional relative la mise en révision de la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- VU La délibération du 24 septembre 2008 du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sollicitant une prolongation de son classement pour une durée de deux ans ;
- **VU** La délibération n° CR 82-08 du 25 septembre 2008 du Conseil régional adoptant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France ;
- VU L'avis de la commission de l'aménagement du territoire ;
- VU L'avis de la commission de l'environnement, du développement durable et de l'écorégion ;
- VU Le rapport CR 126-08 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France;
- VU L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan;

CONSIDERANT que les Parcs naturels régionaux concourent à l'aménagement durable du territoire régional ;

CONSIDERANT que le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse doit poursuivre son action dans le cadre d'une nouvelle charte, sur un territoire élargi pertinent

renforçant sa cohérence biogéographique et la continuité écologique entre les grands espaces naturels du sud-ouest de l'Île-de-France ;

CONSIDERANT la contribution du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse à la maîtrise de l'étalement urbain, à une consommation économe de l'espace et à l'aménagement durable de territoires ruraux de grande qualité;

CONSIDERANT le rôle essentiel du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans la protection d'un patrimoine naturel, culturel et historique exceptionnel et dans le maintien de la biodiversité francilienne ;

CONSIDERANT la contribution du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse au maintien d'une économie locale vivante et à un développement économique respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT le rôle du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans l'accueil, l'éducation et l'information du public francilien sur les thématiques de la découverte du patrimoine et de l'éco-citoyenneté;

CONSIDERANT les expérimentations poursuivies par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pouvant être transférées à d'autres territoires franciliens ;

CONSIDERANT la qualité du patrimoine naturel et la richesse de la biodiversité des secteurs du massif de Saint-Léger et ses lisières, des sources de la Rémarde et de l'Orge, de la Rémarde aval et du Plateau de Limours qui s'inscrivent dans la continuité biogéographique du périmètre actuel et dans le grand arc régional sud-ouest de la biodiversité;

CONSIDERANT la demande du Comité syndical du Parc de la Haute Vallée de Chevreuse de prolongation du classement du Parc de 24 mois et le changement des circonstances de fait et de droit justifiant cette prolongation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1:

Décide d'ajuster le périmètre d'étude pour la révision de la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse au territoire suivant composé de 76 communes :

<u>Département des Yvelines: 52 communes (dont 31 en dehors du</u> périmètre du Parc actuel)

AuffargisLa Celle-les-BordesPoigny-la-ForêtAuteuil-le-RoiLa HautevilleRaizeuxBazoches-sur-GuyonneLe Mesnil Saint-DenisRambouillet

Bonnelles La Queue-les-Yvelines Rochefort-en-Yvelines

Bullion Le Tremblay-sur-Mauldre Saint-Forget

Cernay-la-Ville Le-Perray-en-Yvelines Saint-Germain-de-la-Grange

Chateaufort Les Bréviaires Saint-Hilarion Chevreuse Les Essarts-le-Roi Saint-Lambert

Choisel Les Mesnuls Saint-Léger-en-Yvelines

Clairefontaine-en-Yvelines Levis-Saint-Nom Saint-Rémy-l'Honoré
Dampierre-en-Yvelines Longvilliers Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Galluis Magny-les-Hameaux Saulx-Marchais

Gambais Mareil-le-Guyon Senlisse Gambaiseuil Méré Sonchamp

Grosrouvre Milon-la-Chapelle Vicq

Hermeray Montfort-l'Amaury Vieille-Eglise-Yvelines
Jouars-Pontchartrain Neauphle-le-Château
La Boissière-Ecole Neauphle-le-Vieux

Département de l'Essonne : 24 communes hors périmètre du Parc actuel

AngervilliersForges-les-BainsLimoursBoullay-les-TrouxGif-sur-YvettePecqueuseBriis-sous-ForgesGometz-la-VilleRoinvilleBures-sur-YvetteGometz-le-ChâtelSaint-Chéron

Corbreuse Janvry Saint-Cyr-sous-Dourdan
Courson-Monteloup Le Val-Saint-Germain Saint-Jean-de-Beauregard

Dourdan Les Granges-le-Roi Sermaise Fontenay-les-Briis Les Molières Vaugrigneuse

Précise que ce périmètre d'étude ne présage pas du territoire définitif du Parc qui, au terme de la procédure de révision de la charte, ne sera composé que des seules communes ayant approuvé celle-ci et adhéré au syndicat mixte de gestion.

Article 2:

Demande au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'analyser, dans la perspective d'un classement partiel, les territoires de certaines des nouvelles communes du périmètre de révision. Les communes étudiées seront celles en situation périphérique, caractérisées par une urbanisation importante ou traversées par des infrastructures routières créant une forte rupture.

Ce travail devra être mené en étroite collaboration et en accord avec les communes concernées et les services de la Région et des Départements des Yvelines et de l'Essonne.

Article 3:

Propose au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'étudier, avec l'ensemble des partenaires et dans le cadre de la future charte et des futurs statuts, les possibilités d'association des communes hors du périmètre d'étude. Dans le cas des communes les plus urbanisées et des communautés d'agglomération périphériques, un partenariat de « villes-portes » pourra être envisagé.

Article 4:

Renouvelle sa demande de prolongation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, pour une durée de deux ans, basée sur les changements de circonstances de fait et de droit.

Vu et transmis à M. le Préfet de Réglon, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982, le 2 7 NOV. 2008

Le Président du Conseil Régional d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON